



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-159

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-07-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2044  
constatant la caducité de la licence n° 71 # 000459 de l'officine de  
pharmacie minière sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines  
(71300) (2 pages)

Page 3

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-10-08-00015 - 2025 10 01 - Arrêté 40-2025 - relatif à  
l'intérim du Chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de Tours - M.  
Anatole LUCCHINI (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Côte-d'Or /**

BFC-2025-10-07-00005 - Arrêté N° 1469 fixant la liste d'admission du  
recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et  
de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - Session  
2025- (4 pages)

Page 9

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-07-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2044 constatant  
la caducité de la licence n° 71 # 000459 de  
l'officine de pharmacie minière sise 6 rue  
François Mitterrand à Montceau-les-Mines  
(71300)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2044 constatant la caducité de la licence n° 71 # 000459 de l'officine de pharmacie minière sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines (71300)**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/236/2017 du 7 décembre 2017 délivrant la licence n° 71 # 000459 à l'officine de pharmacie minière de Montceau-les-Mines (71300) dont le transfert a été autorisé par arrêté ministériel du 24 novembre 2017 du 18 rue Lamartine vers un local situé 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines (71300) ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 25 juillet 2025 de Madame Florence Bellot, pharmacien gérant, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie minière sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines cessera définitivement son activité le 25 juillet 2025 à 18 h 00,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines, exploitée sous le numéro de licence 71 # 000459, a cessé définitivement son activité le 25 juillet 2025 à 18 h 00,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie minière sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines (71300) entraîne la caducité de la licence n° 71 # 000459.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

.../...

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Florence Bellot, dernier pharmacien gérant de l'officine de pharmacie minière sise 6 rue François Mitterrand à Montceau-les-Mines et une copie sera adressée au directeur général de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2025

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-10-08-00015

2025 10 01 - Arrêté 40-2025 - relatif à l'intérim du  
Chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de  
Tours - M. Anatole LUCCHINI



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

## **ARRÊTÉ n° 40-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours  
de Monsieur Anatole LUCCHINI, commandant pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 37/2025 du 6 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 7 octobre 2025 relative à la mission d'intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours confiée à Monsieur Anatole LUCCHINI, commandant pénitentiaire, Chef d'établissement Adjoint ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Anatole LUCCHINI, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours, est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

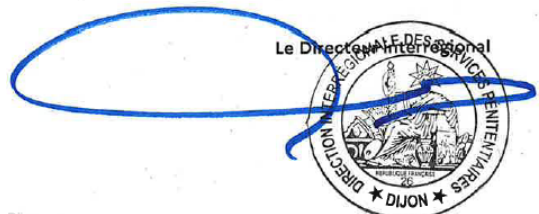
**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté. Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Fait à Dijon, 8 octobre 2025

Le Directeur interrégional  
DIRECTION interrégionale des services pénitentiaires  
NORD



Guillaume PINEY

2/2

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2025-10-07-00005

Arrêté N° 1469 fixant la liste d'admission du  
recrutement sans concours d'adjoint  
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour  
la région Bourgogne-Franche-Comté - Session  
2025-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Départemental de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK  
Service des ressources humaines  
tél : 03 80 44 69 46  
mél : sgc-rh-concours@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2025

**Arrêté N° 1469**

fixant la liste d'admission du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté  
- Session 2025-

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 4 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Bourgogne Franche-Comté – session 2025
- VU** l'arrêté n° 1033 du 09 juillet 2025 portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2025 ;
- VU** l'arrêté du 09 juillet 2025 portant composition du jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2025 ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'admissibilité en date du 5 septembre 2025 ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'admission en date du 3 octobre 2025 ;
- VU** la convention de délégation de gestion – exercice 2025 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, chef-lieu de région ,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2025 :

**CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR RANG DE CLASSEMENT  
- SESSION 2025 -**

<b>Rang de classement</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Madame	PRUDENT	Ludivine
2	Madame	PAULET ép GRANDCOLAS	Floriane
3	Madame	BOUGNOUCH ép DIDI	Amina
4	Madame	MICHEL ép BRIDET	Sylvie
5	Madame	LECORNEY	Pauline
6	Monsieur	GUIGUEN	Martin
7	Madame	AKKUS ép ERSOY	Deniz

**CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE PAR RANG DE CLASSEMENT  
- SESSION 2025 -**

<b>Rang de classement</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Madame	MOREL	Ludivine
2	Monsieur	MOUGIN	Arnaud
3	Madame	LAURENT	Inès
4	Monsieur	DELAGOUTTE	Alex
5	Madame	LOISON ép LANIER	Céline
6	Madame	MOUETTE ép DODY	Patricia
7	Madame	TOGNOL	Maëlys
8	Madame	GRANDCHAMP ép GUICHARD	Nathalie

**Article 2 :** Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, chef-lieu de région, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 07/10/2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**ORIGINA SIGNÉ**

Denis Bruel

*« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »*